

# **REFORME DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE EN FRANCE**

## **FAQ / GLOSSAIRE DE BASE**

### **Introduction**

#### **C'est quoi la réforme ?**

Les entreprises françaises vont devoir progressivement émettre et recevoir leurs factures dans un format électronique structuré.

L'objectif : Moderniser les échanges, automatiser certains traitements et permettre à l'État de contrôler facilement la TVA tout en luttant contre la fraude fiscale.

La réforme ne change pas seulement **le format** des factures entre entreprises françaises : elle impose aussi un nouveau **circuit de transmission** et de nouvelles **remontées de données** vers l'administration fiscale.

#### **Le calendrier des festivités :**

- À partir du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises devront avoir adhéré à une **Plateforme Agréée (PA)** pour pouvoir **recevoir** des factures électroniques. Les grandes entreprises et ETI devront aussi pouvoir les émettre.
- Les **PME, TPE** et micro-entreprises devront, quant à elles, passer à l'émission obligatoire à partir du 1er septembre **2027**.

### **Glossaire essentiel**

#### **C'est quoi une facture électronique ?**

C'est une facture dématérialisée qui remplace la facture papier. Elle est beaucoup plus complète qu'un simple PDF puisqu'elle embarque des données spécifiques pour l'administration fiscale.

Elle est émise, transmise et reçue dans un **format électronique structuré**, obligatoirement via des Plateformes Agréées (PA).

#### **Oui mais concrètement, c'est quoi ce format ?**

Nous n'aurons pas à gérer cette partie technique, mais pour info il existe 3 formats homologués en France : Factur-X, UBL, et CII.

Ce sont eux qui contiennent les fameuses données structurées.

Factur-X est un format particulièrement malin : il associe un PDF classique (lisible par un humain) à un fichier de données structurées (lisible par les machines).

Mais pas de jaloux, les données des deux autres formats peuvent aussi être converties très facilement !

Toutes les Plateformes Agréées seront capables de recevoir, **lire et traiter ces trois formats**.

## **Plateforme Agréée (PA) et Solution Compatible (SC): quel est ce duo incontournable ?**

Pour échanger vos factures entre fournisseurs et clients, vous allez vous appuyer sur l'un ou l'autre de ces outils, ou parfois les deux ! Quelle est la différence pratique ?

- **La Plateforme Agréée (PA)** : Ce sont des sociétés privées ayant obtenu un agrément officiel de l'administration fiscale française. Elles sont seules autorisées à traiter et faire transiter les factures électroniques (et leurs données) entre les sociétés. À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront avoir choisi au moins une PA. Vous pouvez conserver vos logiciels internes, mais la réception officielle passera obligatoirement par une PA.
- **La Solution Compatible (SC)** : C'est un logiciel métier ou comptable utilisé par l'entreprise. Il n'est pas agréé lui-même comme PA, mais il est connecté à au moins une PA pour envoyer ou recevoir les données.
- *Et dans notre secteur ?* Dans le cinéma et l'audiovisuel, tous les logiciels spécialisés seront des SC adossées à des PA, car l'agrément officiel est un processus trop lourd pour des outils sectoriels. C'est pour cela que vous avez peut-être entendu parler de Docoon, qui est une PA assez répandue chez nous, mais avec laquelle aucune société de prod ne signera de contrat en direct ! Une société qui utilisera Docoon en "PA de fond" le fera simplement parce qu'elle aura choisi de travailler avec une SC (un logiciel ou une application connectés à Docoon). Certains profils n'utiliseront pas de SC car ils centralisent tout sur des PA. À l'inverse, d'autres n'auront pas de contact direct avec la PA et travailleront exclusivement sur SC. Enfin, une partie des utilisateurs naviguera entre les deux selon leur configuration.

## **À quoi servent l'E-invoicing et l'E-reporting ?**

- **L' E-invoicing** (ou facturation électronique) : C'est le fait de « transmettre des factures électroniques au format réglementaire ». L'administration a repris un terme anglais pour faire plus court (et plus international pour l'avenir;). Cela concerne la facturation entre **entreprises établies en France et assujetties à la TVA**. On est typiquement dans le cas du B2B – de société à société.
- **L' E-reporting** : Ce sont les autres données liées à la réforme mais qui **ne rentrent pas directement** dans le champ de l' **E-invoicing**. Cela permet aux sociétés de transmettre à l'administration, toujours via leur PA, des données concernant par exemple des opérations avec **des non-assujettis à la TVA française**, comme des ventes à des particuliers (B2C), à des associations non-assujetties, ou encore la plupart des échanges avec les entreprises étrangères.

Le E-reporting intégrera donc principalement des données de **transactions et de paiement**. Sont notamment concernés les paiements liés aux opérations dont la TVA est exigible à l'encaissement, une pratique courante en production.

En conclusion, L'E-invoicing suit tout de la vie d'une facture alors que l'E-reporting ne fait qu'extraire une partie de ses données. Dans les deux cas, l'État récolte les infos dont il a besoin pour préremplir la déclaration de TVA.

### Qui fait quoi où ?

#### Si ce sont les PA qui gèrent tout, que fait l'État ?

Le cadre est fixé par l'État, qui pilote la réforme via l'administration fiscale. Son rôle est centré sur les normes, la gestion de l'annuaire et la centralisation des données. Le quotidien et l'opérationnel (émission, réception, routage) reposeront sur les PA.

#### Et donc l'Annuaire de la facturation électronique ?

C'est l'annuaire géré par l'État qui centralise toutes les entreprises, leur PA respective et leurs adresses électroniques de facturation. Il sert de "GPS" pour le routage des factures.

#### Qu'est-ce qu'une adresse électronique de facturation ?

Chaque entreprise devra en avoir au moins une dans l'annuaire de l'État pour identifier et router les flux. **Attention, ce n'est pas une adresse email !**

Elle est gérée via les PA interconnectées au Portail Public de Facturation (PPF) et repose sur votre numéro SIREN.

Plusieurs formats sont possibles :

- **SIREN** (Recommandé). Exemple : 123456789.  
Adresse unique, le routage se fait ensuite en interne par n° de commande, contrat ou référence projet.
- **SIREN\_SUFFIXE** (Recommandé). Exemple : 123456789\_TITREDUPROJET.  
Idéal pour séparer la réception par film, projet, service ou département.
- **SIREN\_SIRET** (Déconseillé). Exemple : 123456789\_12345678900012.  
Fragile car le SIRET change si la société déménage.
- **SIREN\_SIRET\_CODEROUTAGE** (Déconseillé). Exemple :  
123456789\_12345678900012\_SERVICE.  
Routage très fin (surtout public), avec la même limite liée au SIRET.

#### Pourquoi la taille de l'entreprise compte-t-elle ?

C'est elle qui détermine à quelle catégorie vous appartenez (et donc vos obligations de calendrier). Voici les repères officiels pour s'y retrouver :

Repères :

- **TPE / micro-entreprise** : Moins de 10 personnes et CA ou bilan ≤ 2 M€.
- **PME** : Moins de 250 personnes et CA ≤ 50 M€ ou bilan ≤ 43 M€.

- **ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire)** : entre la PME et la grande entreprise (CA ≥ 50 M€, ou plus 250 salariés jusqu'à 4 999 salariés).
- **Grande entreprise** : Au-delà des seuils de l'ETI.

**Je commence à y voir clair et l'idée prend bien forme ! Vous avez d'autres infos utiles pour moi svp ?**

## **PDF, papier, factures électroniques et adressage**

### **Un PDF envoyé par email sera-t-il encore valable ?**

Un PDF pourra encore exister, mais bientôt il ne suffira plus à lui seul (au 1<sup>er</sup> septembre 2027 au plus tard). Tout dépendra de qui émet la facture et à quelle date on se situe dans la réforme. Si la facture entre dans le cadre de l'E-invoicing obligatoire, elle devra impérativement être transmise sous sa forme électronique structurée.

**Un simple PDF ne sera de toute façon jamais considéré comme une facture électronique.**

### **Les factures papier vont-elles disparaître ?**

Pas totalement, ni immédiatement.

Pendant la transition, les entreprises vont devoir gérer un joyeux mélange de factures électroniques, de PDF, de papier classique, de documents étrangers et de justificatifs de notes de frais.

Même après septembre 2027, certaines opérations restent hors du E-invoicing français.

### **Y aura-t-il un risque de doublon ?**

Oui, le risque est réel. Une même facture pourra coexister sous plusieurs formes : sur la plateforme, en PDF envoyé par mail, ou pièce reçue par une équipe. Il va falloir être vigilant pour éviter de traiter ou de payer deux fois la même chose, en s'appuyant sur les logiciels et en contrôlant systématiquement le fournisseur, le numéro, la date, le montant, la TVA et le projet.

### **La facture électronique sera-t-elle automatiquement correcte ?**

Eh non, ce serait trop simple !

Elle peut être techniquement parfaite mais complètement fautive sur le fond : erreur de montant, mauvaise TVA, prestation non conforme, erreur de destinataire ou absence d'accord préalable.

A l'inverse, elle peut aussi être rejetée pour des **raisons techniques** par la PA. Certains fournisseurs vont peut-être rencontrer des difficultés pour émettre des factures qui soient correctes dans la forme et qui respectent bien toutes les normes...

Les contrôles humains et métiers resteront donc indispensables.

## Plateformes & Logiciels

### Peut-on avoir plusieurs PA ?

Oui, tout à fait.

Une entreprise peut tout à fait utiliser des PA différentes selon ses besoins : une pour l'émission, une autre pour la réception, ou pour gérer des flux particuliers et des organisations multi-sociétés.

Attention cependant : plus on multiplie les plateformes, plus on augmente le risque de complexité (doublons, mauvais routage, statuts dispersés et responsabilités floues).

### Peut-on organiser la réception par film ou par projet ?

Oui ! C'est même crucial dans nos métiers, car cela évitera que quelqu'un de la société ait à le faire manuellement et fasse suivre à chaque projet ses factures.

On peut déjà identifier deux moyens de trier automatiquement les factures par film / série etc :

- En utilisant une adresse électronique de facturation spécifique : Via le format recommandé **SIREN\_SUFFIXE**, où le suffixe est le titre du film ou un code projet attribué par la société.
- En utilisant une Solution Compatible (SC) : c'est votre logiciel de dématérialisation qui reçoit tout sur le SIREN principal, puis se charge de faire le tri et le routage en interne.

Les solutions à adopter dépendront de votre organisation, sa taille, du type de projets et de leur étape de fabrication (par exemple, des séries ou films ou séries lourds avec des administrateurs.trices dédiés, ou alors des projets plus légers gérés par un seul service, comme des documentaires, programmes courts ou films encore en pré-prod...).

Dans tous les cas, il faudra prévoir des **process clairs** : code routage projet, bons de commande, champs analytiques et consignes claires aux fournisseurs. Et bien sûr une mise en place informatique réfléchiée en fonction des logiciels utilisés.

## Cas Particuliers

### Les fournisseurs étrangers sont-ils concernés ?

Leurs factures ne relèvent généralement pas de l' E-invoicing français.

En revanche, certaines données liées à ces opérations devront être transmises à l'État via l' E-reporting.

### Les factures aux administrations suivent-elles le même circuit ?

Oui et non.

Les factures destinées au secteur public passent déjà par la plateforme **Chorus Pro**. Ce sont les factures destinées aux sociétés privées françaises qui vont passer par les PA ; mais pour certaines administrations publiques, il sera aussi possible de passer par leur PA (par exemple la mairie de Montreuil a déjà sa propre PA active dans l'annuaire).

### **Qu'est-ce qu'un « cas d'usage » ?**

C'est une situation concrète de facturation prévue par la réforme, qui nécessite un traitement particulier.

La réforme fixe des **règles générales**, mais toutes les factures ne correspondent pas au cas simple : une facture classique, émise par un fournisseur français à un client professionnel français.

Certaines situations, comme les factures **d'acompte**, les frais **payés par un salarié (= NDF)**, les notes de droits d'auteur, ou la TVA déjà collectée, nécessitent des traitements spécifiques. C'est ce qu'on appelle des cas d'usage, et des guides comme celui de **l'AFNOR** les répertorient pour préciser comment les PA et les entreprises peuvent les traiter.

Ce guide sert de référence de mise en œuvre et d'**interprétation pratique** des textes ou des instructions de la DGFIP.

## **Notes de frais**

### **Les notes de frais sont-elles concernées ?**

La note de frais en elle-même n'est pas une facture électronique, c'est un document interne de remboursement. Mais attention, ses justificatifs restent soumis aux règles classiques de facturation, de TVA et de conformité.

La réforme a donc un impact direct sur les NDF et nécessitera une nouvelle organisation pour toutes les sociétés.

**⚠ IL FAUDRA ETRE PARTICULIEREMENT VIGILANT :** certaines factures déjà réglées seront quand même transmises à l'entreprise par PA, le technicien devenant ainsi un tiers payeur... qui passera lui-même cette même facture en NDF. Avec le risque de doublons.

### **Tickets, reçus et factures électroniques : quelle différence ?**

Il faut bien distinguer le ticket, le reçu, la facture complète au nom de l'entreprise et la facture électronique.

Pour récupérer la TVA, il faudra toujours présenter un justificatif conforme, selon l'émetteur et le montant.

### **Pourquoi le seuil de 150 € HT compte-t-il ?**

Parce que les règles sur les mentions obligatoires changent en dessous et au-dessus de ce montant.

Comme le précise le BOFIP ([BOI-TVA-DECLA-30-20-20](#)), pour toute dépense supérieure à 150 € HT, ce sont toutes les mentions qui sont obligatoire sur une facture. Par conséquent, il faudra impérativement aussi obtenir une **facture électronique complète**, correctement établie et au nom de l'entreprise.

Alors que pour un petit ticket de péage... on a encore un peu de répit !